INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-6-2026

RÈGLEMENT NUMERO 896-6-2026
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019
ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

LE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A EN AJOUTANT DES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT POUR CERTAINES ZONES

ATTENDU QUE le règlement numéro 896-2019 a été adopté le 23 septembre 2019 et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 8 juillet 2026;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'ANNEXE A est modifiée comme suit **:**

L'ANNEXE « A »

L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-6-2026
INDIQUE LES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-6-2026
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU TOUT AUTRE OFFICIER NOMMÉ PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL EST DÉCRIT PAR L'INSERTION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES RUES OU PORTIONS DE RUES OU ENDROITS SUIVANTS :

LIEU	INTERDICTION
Alice, rue	**les deux côtés**
Arès, rue	**les deux côtés**
Bernèche, rue	**les deux côtés**
Bossinotte, rue	**les deux côtés**
Chanterelles, rue des	**les deux côtés**

Claude, rue	les deux côtés
Claudette, rue	les deux côtés
Clocher-du-Lac, rue du	les deux côtés
Curé-Valois, rue du	côté numéros pairs, de l'intersection Clocher-du-Lac sur une distance de 75 mètres
France, rue	les deux côtés
Hirondelles, rue des	les deux côtés
Lac-Loyer Sud, rue du	les deux côtés
Lac-Pierre Nord, rue du	côté numéros impairs entre les rues du Clocher-du-Lac et de la Traverse
Lac-Rouge Nord, 2e rue du	les deux côtés entre le 357 et le 409 inclusivement
Laforest, rue	les deux côtés entre la route de Sainte-Béatrix et la rue du Lac-Long Sud
Luc, rue	côté numéros impairs
Monts, rue des	les deux côtés entre les rues Fatima et du Pont-Rouge
Murets, rue des	les deux côtés
McManiman, rue	les deux côtés
Notre-Dame, rue	les deux côtés de la rue Notre-Dame, sur la portion située au sud de la route de Sainte-Béatrix
Pinsons, rue des	les deux côtés
Plage, rue de la	côté numéros impairs de la rue Principale à la caserne des pompiers inclusivement
Points d'eau	face aux points d'eau identifiés, sur une largeur de 15 mètres de chaque côté du point d'eau
Richard, rue	les deux côtés
Roger, rue	les deux côtés
Viateur, rue	les deux côtés

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-6-2026

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro **896-2019** demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	12	AOÛT	2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	12	AOÛT	2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	09	SEPTEMBRE	2026
PUBLICATION	18	SEPTEMBRE	2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	18	septembre	2026

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)

MARINE REVOL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE